

cice 1903, une somme totale de *soixante-quinze mille cinq cents francs* à répartir ainsi qu'il suit :

Tuamotu.....	37.000	»
Marquises.....	4.000	»
Iles-sous-le-Vent.....	20.000	»
Gambier, Tubuai, etc.....	14.500	»
Total.....	<u>75.500</u>	»

Le reste de la subvention sera attribué au budget de Tahiti et Moorea.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 27 octobre 1902.

Signé: EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé: HENRI COR.

N° 454. — ARRÊTÉ *ouvrant divers crédits d'ordre, s'élevant ensemble à la somme de 80,000 fr., aux budgets des Marquises et Gambier, Tubuai, Raiavavae, Rapa, Rurutu et Rimatara, pour l'exercice 1902.*

(Du 27 octobre 1902)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIOn D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 10 août 1899 sur l'organisation administrative et financière des archipels ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert des crédits d'ordre, s'élevant ensemble à la somme de *quatre-vingt mille francs*, pour être affectés à constituer certaines avances aux agents spéciaux des archipels désignés ci-après :

Service Local des Marquises.

CHAPITRE 5. — *Dépenses d'ordre.*

Avances à l'agent spécial..... 45.000 »